



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

### YLANG YLANG 3IEME H.E.

#### 1. SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/mélange : YLANG YLANG 3IEME H.E.

N° CAS TSCA : 83863-30-3  
N° CE : 281-092-1  
N° index REACH An VI : /  
N° REACH (Partiel) : 01-2120759519-39-xxxx

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : **Usage industriel seulement**

Application : **Parfums / Cosmétiques / Arômes**

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS PCW  
Aromagrasse - 45 bd Marcel Pagnol  
06130 Grasse - FRANCE  
Tel : +33 (0)4 92 42 35 00  
Fax : +33 (0)4 92 42 35 19  
Web : [www.pcwfrance.com](http://www.pcwfrance.com)  
Email : [info@pcwfrance.com](mailto:info@pcwfrance.com)

Responsable technique : [regulatory@pcwfrance.com](mailto:regulatory@pcwfrance.com)

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence de la société

+33(0) 6 07 85 74 60 (24h/24h)

Service d'information d'urgence Nationaux

INERIS : +33(0) 8 20 20 18 16

Centres Anti poison en France

ORFILA : +33(0) 1 45 42 59 59

#### 2. SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

# Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration 1                          |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3   |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2         |
| Skin. Sens. 1     | Sensibilisation cutanée 1                        |

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## 2.2. Eléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : DANGER

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration 1                          |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3   |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2         |
| Skin. Sens. 1     | Sensibilisation cutanée 1                        |

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - En cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/recipient conformément à la Réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

## 2.3. Autres dangers

**Contient : beta-Caryophyllene, Geranyl acetate, Benzyl salicylate, Farnesol, Linalool, Geraniol, p-**

# Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

## Cresyl methyl ether (p-Methyl anisole) (rep. 2)

CMR (Reg. 1223/2009/CE) :

**Voir certificat**

### 3. SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

| Matière                                                              | C.A.S     | EINECS    | Classification                                                                                                                    | Pourcentage % |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| beta-Caryophyllene (No REACH : /)                                    | 87-44-5   | 201-746-1 | Asp. Tox. 1 - H304                                                                                                                | [ 10-20 ]     |
| Benzyl benzoate (No REACH : N° INDEX 607-085-00-9)                   | 120-51-4  | 204-402-9 | Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 - H302, H400, H411                                                               | [ 5-10 ]      |
| Benzyl salicylate (No REACH : /)                                     | 118-58-1  | 204-262-9 | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3, Skin. Sens. 1B - H317, H319, H412                                                                | [ 1-5 ]       |
| Farnesol (No REACH : /)                                              | 4602-84-0 | 225-004-1 | Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H315                                                                                              | [ 1-5 ]       |
| Geranyl acetate (No REACH : /)                                       | 105-87-3  | 203-341-5 | Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H411, H412                                                         | [ 1-5 ]       |
| Linalool (No REACH : N° INDEX 603-235-00-2)                          | 78-70-6   | 201-134-4 | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319                                                                    | [ 1-5 ]       |
| Benzyl acetate (No REACH : /)                                        | 140-11-4  | 205-399-7 | Aquatic Chronic 3 - H412                                                                                                          | [ 0-1 ]       |
| Estragole Natural (Methyl chavicol) (car. 2) (mut. 2) (No REACH : /) | 140-67-0  | 205-427-8 | Acute Tox. 4, Carc. 2, Muta. 2, Skin. Sens. 1B - H302, H317, H341, H351                                                           | [ 0-1 ]       |
| Eugenol (No REACH : /)                                               | 97-53-0   | 202-589-1 | Skin. Sens. 1B - H317, H319                                                                                                       | [ 0-1 ]       |
| Eugenyl methyl ether Natural (car. 2) (mut. 2) (No REACH : /)        | 93-15-2   | 202-223-0 | Acute Tox. 4, Carc. 2, Muta. 2 - H302, H341, H351                                                                                 | [ 0-1 ]       |
| Geraniol (No REACH : /)                                              | 106-24-1  | 203-377-1 | Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H318                                                                      | [ 0-1 ]       |
| Isoeugenol (No REACH : /)                                            | 97-54-1   | 202-590-7 | Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1A - H302+H312, H315, H317, H319                                           | [ 0-1 ]       |
| Limonene (No REACH : N° INDEX 601-029-00-7)                          | 5989-27-5 | 227-813-5 | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410 | [ 0-1 ]       |
| p-Cresyl methyl ether (p-Methyl anisole) (rep. 2) (No REACH : /)     | 104-93-8  | 203-253-7 | Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Repr. 2, Skin Irrit. 2 - H226, H302, H315, H319, H361, H412                        | [ 0-1 ]       |

Nom botanique :

**Canaga odorata**

Description :

**Obtenue par distillation à la vapeur d'eau des fleurs de Cananga odorata**

#### 3.2. Mélanges

NON CONCERNE

### 4. SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Notes générales : Tenir compte des phrases de risque et de sécurité (section 2)

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

En cas d'inhalation : Si la victime a des difficultés à respirer, la transporter à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un harnais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau (sauf indication contraire au pt 3 de cette FDS). Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Consultez un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des signes d'irritation apparaissent ou s'il y a des lésions de tissus, consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 2

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section 2

## 5. SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone, poudre, mousse, liquide spécial.  
Ne pas inhaler les fumées.

**Inappropriés** : Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention : Ne pas fumer. Eloigner le produit de toute source de chaleur/d'ignition.

Risques particulier liés à l'exposition du produit : Voir section 2

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

Risques lié aux produits de combustion dangereux et risques associés :

Dégagement de gaz toxiques : Monoxide de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxyde d'azotes (NO<sub>x</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Cyanures (CN) ....

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie :**

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

## 6. SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Contactez immédiatement le personnel d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

#### Pour les non-secouristes

Garder le personnel non requis éloigné. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.

#### Pour les secouristes

Employer un équipement de protection approprié. En cas de dispersion, porter des gants appropriés lors de la manipulation.

### 6.2. Précautions relatives à l'environnement

Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

#### Pour le confinement

Les déversements doivent être contenus avec du sable ou une poudre inerte. Les déchets doivent ensuite être placés dans un récipient hermétique imperméable.

#### Pour le nettoyage

Les éléments souillés (chiffons, papiers absorbants, filtres,...) doivent être immédiatement trempés dans l'eau. Les déchets doivent ensuite être traités le plus rapidement possible selon la réglementation en vigueur.

#### Autres informations

Le nettoyage ne doit être effectué que par du personnel qualifié qui connaît bien la substance spécifique.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Voir section 2.2



Mesures destinées à prévenir les incendies :

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Mesures de protection de l'environnement :

Eviter tout contact du produit répandu et tout écoulement dans le sol et les eaux superficielles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Stocker les récipients dans des bacs de rétention dans un endroit frais, bien ventilé, sec et à l'abri de la lumière.

Mesures techniques: Refermer les récipients après utilisation.

En cas de transvasement dans un autre contenant, reproduire l'étiquetage.

Matériaux d'emballage: Toujours utiliser le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Stockage :

**Stocker à température ambiante (25°C max.) dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.**

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

## 8. SECTION 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Mesures d'ordre technique :** Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter les équipements de protection adéquats.

**Procédures de suivi :** Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle :

#### **Equipements de protection individuelle :**

-Protection des mains : Protection non requise.-Protection des yeux : Protection non requise.

-Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Protection respiratoire :** Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Appareil filtrant (anti-poussière ou demi-masque)

#### Type de filtres

Type AX (Marron) : Composés organiques point d'ébullition < 65°C

Type A (Marron) : Composés organiques point d'ébullition > 65°C

Type B (Gris) : gaz et vapeurs inorganiques

Type P (Blanc) : Particules, poussières et aérosols

**Protection des mains :** Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

**Remarque :** L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

**Protection des yeux :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes à branche de sécurité avec protection latérales.

**Protection de la peau :** L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général.

Type 3 : Etanchéité aux liquides

Type 4 : Etanchéité aux aérosols

Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures de liquides

Pieds : Recommandé : néoprène

Tige et semelage résistants et imperméables (Résistance aux hydrocarbures).

## 9. SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solubilité dans l'éthanol : **Oui**

Pouvoir rotatoire en ° : **[-70 ; -45]**

Point d'ébullition en °C : **-**

Point éclair en °C (coupelle fermée) : **89**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021 YLANG YLANG 3IEME H.E. Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

Taux peroxides mmol/l : -

Indice de réfraction n (20/D) : **[1.502 ; 1.513]**

Odeur : **Fleurie, douce**

Couleur : **Jaune pâle à jaune foncé**

Aspect : **Liquide**

Densité 20/20°C : **[0.906 ; 0.925]**

### 9.2. Autres informations

NON CONCERNE

## 10. SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Eviter les agents oxydants puissants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stables dans les conditions normales.

Durée de conservation : **12 mois, gardé selon les conditions de stockage.**

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage ou d'une manipulation conforme.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source potentielle de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts - Agents oxydants - Bases

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

DL50 Dermale (lapin) : **Pas de données**

DL50 orale (rat) : **Pas de données**

## 12. SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

CL50 Ecotoxicité :

**Pas de données**

CE50 Ecologie :

**Pas de données**

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

NON CONCERNE

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

NON CONCERNE

### **12.4. Mobilité dans le sol**

PNEC sol :

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

vPvB :

PBT :

### **12.6. Autres effets néfastes**

Pas de données

## 13. SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Produit** : ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux réglementations locales

## 14. SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### **14.1. Numéro ONU**

ADR : NR

IMDG:NR

IATA :NR

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR : Non réglementé pour le transport

IMDG:Non réglementé pour le transport

IATA :Non réglementé pour le transport

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA :NON CONCERNE

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA :NON CONCERNE

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

IMDG : NON CONCERNE

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

NON CONCERNE

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

(Sauf cas particulier)

#### GRV Substances liquides

Métal (31A, 31B, 31N)

Plastique Rigide (31H1, 31H2)

#### GRV Substances solides

Métal (11A, 11B, 21A, 21N)

Plastique Rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2)

## 15. SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Monographie (s) du RIFM n° : **6614-F2.12.3**

Code douanier : **3301 29 11 00**

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## 16. SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### **Texte intégral des phrases H citées en point 3 :**

|           |                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226      | Liquide et vapeurs inflammables                                                                                                                                                                            |
| H302      | Nocif en cas d'ingestion                                                                                                                                                                                   |
| H302+H312 | Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané                                                                                                                                                              |
| H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires                                                                                                                         |
| H315      | Provoque une irritation cutanée                                                                                                                                                                            |
| H317      | Peut provoquer une allergie cutanée                                                                                                                                                                        |
| H318      | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                       |
| H319      | Provoque une sévère irritation des yeux                                                                                                                                                                    |
| H341      | Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)                                    |
| H351      | Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)                                                |
| H361      | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H400      | Très toxique pour les organismes aquatiques                                                                                                                                                                |
| H410      | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                     |
| H411      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                          |
| H412      | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                            |

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 08/04/2021

YLANG YLANG 3IEME H.E.

Révision : MP V1-R-1-CLP du 08/04/2021

---

### Références bibliographiques et sources de données

Sources de données : Information du fournisseur

Références bibliographiques : ECHA

Références bibliographiquesUE : Reg. 1272/2008

---

Fiche de Données de sécurité selon REG. 1272/2008/CE et ses amendements

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

---